



COMMUNE DE SAINT DESIR

CALVADOS CANTON DE MEZIDON-CANON

Procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2022

L'an deux mil vingt et deux, le **mercredi 21 septembre** 20 heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents: Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux: **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **BOUDAA** Sonia, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **GUYOMARC'H** Lise, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick et **VERMEERSCH** Félix.

Absents:

Pouvoirs: **FAUVEL** Bruno donne pouvoir à **DUPONT** Thierry,

Date de la convocation: **14 septembre 2022**

Nombre de conseillers: En exercice: **19** Présents: 18 - Votants: 19 Pouvoirs: 1

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint et procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et demande à chacun des conseillers présents de l'approuver en y apposant sa signature.

Le conseil municipal désigne Pierre BLIN et Félix VERMEERSCH comme secrétaires de la séance.

Délibération
N° 22/40

Autorisation de signer une convention avec le CDG14 pour la mission « médiation préalable obligatoire », comprise dans la cotisation obligatoire, délibération

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion du Calvados en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion du Calvados propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur BLIN exprime sa surprise sur l'absence de mise en place de la procédure de MPO sur les litiges en matière de discipline.

De fait le recours à la médiation préalable ne peut être demandée pour résoudre les litiges concernant des décisions faisant intervenir un jury ou une instance paritaire (par exemple en matière de concours ou de discipline) ainsi que des décisions d'inaptitude médicale et de calcul des droits à la retraite.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur BLIN précise qu'en cas de procédure disciplinaire, l'autorité territoriale doit obligatoirement consulter le conseil de discipline du CDG14. Le centre de gestion émet alors un avis mais seule l'autorité territoriale à la compétence pour infliger la sanction, qui peut suivre ou non cet avis.

En effet, l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984 indique que le pouvoir disciplinaire, c'est-à-dire la compétence pour infliger une sanction, appartient à l'autorité territoriale. Cependant, la consultation préalable du conseil de discipline, pour avis, est imposée pour toutes les sanctions autres que du premier groupe (il existe 4 groupes de sanctions)

Après l'intervention de Monsieur BLIN, Monsieur le Maire

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité/établissement à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion du Calvados, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n° autorisant le Président du Centre de Gestion du Calvados à signer la présente convention relative à la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion du Calvados, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} octobre 2022., sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion du Calvados, pour information au tribunal administratif de Caen et à la Cour Administrative de Nantes.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération
N° 22/41

Validation de l'extension du réseau électrique Basse Tension lieudit La Grande Couture - route de la Vierge à Saint-Desir, délibération

Monsieur TARGAT explique que dans le cadre des deux demandes de permis de construire pour la réhabilitation de bâtiments sur la parcelle WK 3, sise 3 route Inutile, la Grande Couture (PC 014574 20 000015 et PC 014574 21 000027 acceptés) la commune se doit d'effectuer l'extension du réseau électrique pour desservir la parcelle depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2009 de l'arrêté du 17 juillet 2008 qui fixe le principe de participation des communes aux frais de raccordement électrique.

En application de ce texte, dès lors qu'une extension ou un renforcement du réseau électrique est nécessaire pour accepter un projet de construction, la commune, même lorsqu'il s'agit d'un logement individuel, doit financer 60 % des frais de raccordement.

Monsieur TARGAT présente le chiffrage estimatif d'Enedis pour les 90 m d'extension, l'étude est basée sur une puissance de 12 kVA monophasé

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Participation ENEDIS 40%	Montant à régler HT
Coût fixe de l'extension	1	1 949.00 €	1 949.00 €	779.60 €	1 169.40 €
Coût variable de l'extension (m)	90	80.00 €	7 200.00 €	2 880.00 €	4 320.00 €
Montant total HT					5 489.40 €

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur TARGAT, le conseil municipal à l'unanimité, valide l'extension du réseau électrique pour alimenter la parcelle WK 3.

Délibération
N° 22/42

Validation de la proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC Energie pour son éclairage public, délibération



COMMUNE DE SAINT DESIR

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1^{er} janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Monsieur VAN DE CASTEELE demande la raison pour laquelle la commune de Colombelles n'avait pas été adhérente au SDEC Energie, Monsieur le Maire répond qu'il y a encore plusieurs communes dans le Calvados qui n'ont pas transféré leur compétence éclairage public au SDEC Energie.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal : à l'unanimité approuve l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE.

Délibération
N° 22/43

Approbation de l'instauration, dans le pacte financier, d'une attribution de compensation des communes en investissement pour le financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines par la CALN, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DEHAYES qui rappelle que :

Approuvé en 2017, à la création de la Communauté d'Agglomération, le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie (CALN) a fait l'objet d'une actualisation pour le mandat 2020-2026 :



COMMUNE DE SAINT DESIR

- En confortant les dispositifs précédemment adoptés (Reversements foncier et taxe d'aménagement, FPIC réparti selon le mode dérogatoire libre, fonds de concours aux communes),
- En adoptant le principe d'un « **pacte de financement** » de la compétence GEPU permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération de faire face aux enjeux posés par l'exercice de cette compétence sans dégrader l'épargne du budget principal.

Le groupe de travail GEPU et le séminaire des exécutifs de la communauté d'agglomération ont procédé en différentes étapes en :

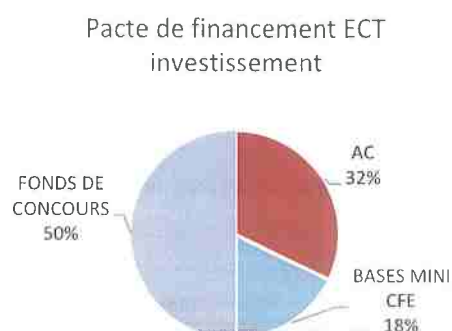
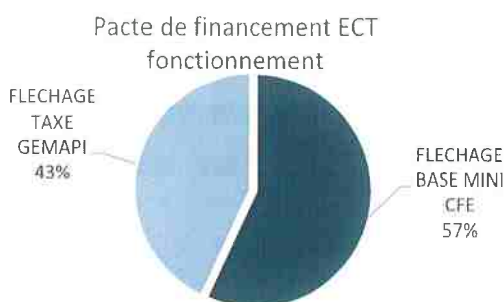
1. Définissant le niveau de service GEPU eu égard aux contours technique et juridique souhaités de la compétence,
2. Modélisant financièrement ce niveau de service par le calcul de ratio de fonctionnement et investissement annualisés afin de définir l'ECT (Évaluation de la Charge Transférée),
3. Déterminant les modalités de financement et de répartition entre les communes de ce coût du service ainsi modélisé,
4. Proposant une minoration de l'ECT impactant les attributions de compensation des communes membres, et la mise en place de leviers de financement palliatif permettant d'assurer pour la CALN la neutralité financière du transfert de compétence GEPU.
5. Les leviers de financement, compensant l'absence d'impact sur les AC en fonctionnement pour les communes, parallèlement à la création d'une AC d'investissement, et permettant d'assurer la neutralité financière du transfert de la compétence GEPU sont les suivants :
 - Le fléchage d'une partie de la Taxe GEMAPI (100K€) sur l'eau pluviale,
 - Mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 50% du coût net des investissements GEPU,
 - Augmentation des bases minimum de CFE sur les tranches 3 à 6 (fléchage de 150 K€ du produit supplémentaire de fiscalité pour le fonctionnement et 150 K€ pour le financement des investissements),
 - Reversements complémentaires de Taxe d'Aménagement (doit faire l'objet d'un amendement pour préciser les modalités de reversement).

En plus d'assurer une certaine neutralité financière de ce transfert pour la communauté d'agglomération, ce pacte de financement permet de limiter fortement l'impact financier pour les communes. Ainsi, aucune attribution de compensation des communes n'est impactée en section de fonctionnement. En investissement, l'AC des communes financera 32 % du coût estimé.

	SCENARIO 10 BIS		SCENARIO 10 BIS avec Pacte de financement	
	ACF 100 % ECT	ACI minorée bases mini CFE + GEMAPI + FDC	ACF minorée taxe gemapi et base mini CFE	ACI minorée bases mini CFE + FDC
TOTAL	231 301	832 686	0	267 709



COMMUNE DE SAINT DESIR



In fine, l'application du plan de financement proposé, pour la partie afférente aux AC (uniquement d'investissement), nécessitera (en tenant compte du présent rapport de CLECT)

la création d'une AC d'investissement) selon les modalités de vote prévues au V 1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI. Pour s'appliquer, il est nécessaire de réunir les deux conditions suivantes :

- du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers,
- et des conseils municipaux des communes membres intéressées,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

VU l'article 1609 nonies C du CGI,

VU la délibération n°2021.111 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU l'avis favorable de la CLECT en date du 16 juin 2022 ;

VU la délibération adoptée à l'unanimité du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 ;

APPROUVE l'instauration d'une attribution de compensation d'investissement d'un montant de 5312,00 € portant l'attribution de compensation en investissement totale 5312,00 € (montant versé à la CALN par la commune).

PV CM du 21 septembre 2022



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération
N° 22/44

Décision Modificative N°3 : transfert du montant de la participation de la commune aux travaux d'éclairage du stade de dépenses en investissement en dépenses de fonctionnement, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DEHAYES qui rappelle les délibérations prises en juillet dernier concernant les travaux d'éclairage du stade, il explique qu'à la conception du budget, ses travaux avaient été inscrits en investissement au compte 2113, cependant vu que les travaux sont pris en charges pour partie par le SDEC Energie, la participation de la commune doit être inscrite en dépense de fonctionnement et non pas en dépenses d'investissement.

Aussi Monsieur DESHAYES demande à l'assemblée de bien vouloir voter la décision modificative suivante pour transférer la dépense en fonctionnement dans le budget 2022.

Virement pour participation aux dépenses du SDEC Energie pour l'éclairage public du stade

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65541 : Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (SDEC Energie)	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	105 000.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €



COMMUNE DE SAINT DESIR

D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	105 000.00 €	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €
Total Général		-105 000.00 €		-105 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la DM N°3

Délibération
N° 22/45

Décision Modificative N°4, pour permettre le transfert de fonds pour la SHEMA dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux du stade, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DEHAYES qui explique qu'à la conception du budget, les travaux du stade avaient été inscrits en investissement au compte 2113, cependant vu que les factures sont payés par la SHEMA, maître d'ouvrage délégué, les sommes prévues pour les travaux du stade doivent être mises sur le compte 238 « avances et acomptes versés sur commande d'immobilisations corporelles » afin de permettre les transferts de fonds à la SHEMA.

Aussi Monsieur DESHAYES demande à l'assemblée de bien vouloir voter la décision modificative N°4 ci-dessous.

Travaux du stade virement avance SHEMA				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie – opération réelle	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles – Opération réelle	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Ch.041/ D-2312 : Agencement et aménagements de terrain	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €

PV CM du 21 septembre 2022



COMMUNE DE SAINT DESIR

Opération d'ordre				
Ch. 041/ R-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
Opération d'ordre				
<i>TOTAL OPERATIONS D'ORDRE</i>	<i>0.00 €</i>	<i>1 000 000.00 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>1 000 000.00 €</i>
Total INVESTISSEMENT	1 000 000.00 €	2 000 000.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
Total Général		1 000 000.00 €	1 000 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide la DM N°4

Délibération
N° 22/46

Autorisation de signer une convention de partenariat avec la CALN pour le projet « Micro-folie mobile » et une convention de mise à disposition gratuitement de la salle Saint-Clair pour la durée du projet, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur BLIN et Madame CAREL qui présentent le projet de « micro-folie » en partenariat avec la Communauté d'agglo Lisieux-Normandie.

La convention de partenariat formalise les conditions dans lesquelles LA CALN anime le dispositif Micro-Folie en fonctions des circonstances locales. Elle est complétée par une convention de mise à disposition gratuite de locaux, permettant de définir le lieu et les modalités d'occupation du projet accueilli.

Les deux parties participent à la mise en œuvre de ce projet qui s'inscrit en tous points dans les objectifs communs du développement culturel du territoire.

Le projet « Micro-folie » se déroulera du 03 au 31 octobre 2022, salle Saint-Clair.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de signer les deux conventions.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à ce projet.

Délibération
N° 22/47

Proposition de modifier les horaires d'éclairage public, délibération

En cette période de crise énergétique, le montant des dépenses en électricité risque de doubler, aussi Monsieur TARGAT suggère que la commune révise sa politique d'éclairage public.

Il rappelle que la commune a déjà fait le choix de ne pas mettre d'éclairage public dans les nouveaux lotissements.

Il précise qu'actuellement, tous les lampadaires ne sont pas éteints à 23H30 comme programmé dans certains endroits de la commune. Certaines armoires de l'éclairage public sont encore en mode « Allumage et extinction automatique » et donc, précise Monsieur TARGAT pour répondre à la question de Monsieur VERMEERSCH, l'allumage se met en marche automatiquement lors de la baisse de luminosité le soir, et l'extinction se fait automatiquement lors de l'augmentation de la luminosité le matin.

Les lampadaires des routes de Caen et de Falaise ainsi que ceux branchés sur les mêmes armoire EP, comme Malicorne et le Miloir, sont en mode automatiques. Sur l'armoire EP route de Caen, il existe 63 foyers permanents, si on coupait l'éclairage à 22H30, on passerait de 4500 heures à 1700 heures d'éclairage par an, ce qui représenterait une économie d'environ 8 000,00 euros.

Sur question de Monsieur Van de CASTEELE : Led ou pas ? Monsieur TARGAT répond qu'il va se renseigner auprès du SDEC Energie.

Monsieur BIENVENU est favorable à une extinction permanente de l'éclairage public.

Sur question de Madame AUBRÉE : Monsieur le Maire répond que les décorations des fêtes de fin d'année seront maintenues dans la mesure où elles sont limitées à la façade de la mairie, Il en profite pour rappeler que pour les nuits des réveillons de Noël et du 1^{er} de l'an, l'éclairage public reste allumé

Afin de limiter les dépenses en éclairage public Monsieur le Maire propose de fixer l'extinction de tout l'éclairage public existant sur la commune à 22h30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'avancer l'extinction de tout l'éclairage public à 22h30 et confirme le maintien de l'éclairage publics toute la nuit entre le 24 et le 25 décembre et le 31 décembre et le 1^{er} janvier.

Rapport annuel 2021 de GRDF

Monsieur TARGAT présente le rapport annuel 2021 de GRDF.

PV CM du 21 septembre 2022



COMMUNE DE SAINT DESIR

Compte-rendu des activités de la CALN

Monsieur TARGAT informe le conseil municipal que la CALN a décidé d'uniformiser les règles sur l'aménagement du territoire en travaillant à l'élaboration d'un nouveau plan local d'urbanisme. Sur question de Monsieur VERMEERSCH : Qui fait quoi ? Monsieur TARGAT répond qu'un Comité de Pilotage a été créé dont François AUBEY est le Président.

Questions Diverses

1/ Compte rendu des activités de la Commission Travaux par Monsieur DESHAYES

- **Projet d'extension du cimetière de la Pommeraye** : un bornage a été réalisé pour l'achat (8€/m²) de deux parcelles au propriétaire voisin de 2042 et 2611 m². la commission travaux émet un avis favorable. Le projet sera proposé en commission finance avznt le vote du budget 2023.
- **Stationnement au 54 route de Caen** : Depuis 10 ans le propriétaire et la commune travaille sur un projet de restructuration du stationnement et d'un accès PMR à cette adresse. Le coût de cette réalisation étant trop élevé (environ 80 000 €, dont 40 000 € pour la commune) le propriétaire va acquérir une petite parcelle afin d'y réaliser l'aménagement nécessaire. La commune avait accepté de prendre à sa charge l'entrée charretière (busage du fossé et des accotements). L'estimation de l'ingénieur voirie de l'Agglo (mutualisation) s'élève à environ 4500 € HT. La commune a inscrit 2000 € sur son budget 2022. Un complément budgétaire y sera affecté en temps voulu.
- **Logements École** : Le changement des portes d'entrées des deux appartements et les portes d'accès couloirs RDC, est planifié dernière semaine de septembre 2022. Inscrit au BP 2022.
Un problème d'humidité et d'infiltration plafond est apparu sur une pièce du 2ème étage. L'entreprise de couverture Guillouet a été mandaté pour intervenir. Elle a présenté un devis pour la réfection des ciments des arêtiers et du faîtage pour un montant de 1 132 € TTC, qui a été accepté.
- **École** : Il y a un problème d'assainissement au niveau des toilettes garçons de l'ancienne école. De plus un affaissement dans l'axe du busage à deux endroits est apparu.
L'ingénieur voirie de l'Agglo (mutualisation) a constaté en présence de Pascal, notre agent, la nécessité d'intervenir dès les vacances de la Toussaint. Il faudra projeter une intervention plus lourde sur 2023, en raison de réseaux unitaires EP et EU non conformes au départ de l'ancienne école. Une réunion avec le service ESPA de l'Agglo en charge de l'assainissement et l'ingénieur voirie devra être organisée. il a également été constaté un léger affaissement le long du préau, qui pourrait être dû à au phénomène sécheresse de cet été (contraction



COMMUNE DE SAINT DESIR

des sols argileux), à surveiller de près. Enfin, un problème d'eau potable trouble sur une partie du réseau, nous amènera à investiguer pour résoudre ce désordre.

- **Maison du XVII^e siècle :**
Un démaillage nécessaire de la toiture va être réalisé par l'entreprise Guillouet. Le coût est de 1 902 € TTC.
- **Lotissement Le Miloir :**
Un riverain a écrit à Mr le Maire pour demander à acquérir une parcelle espace vert du lotissement afin d'agrandir sa propriété et améliorer le stationnement de ses véhicules. Cette personne a acheté en 2018 en connaissance du bien acquis. La commune avait déjà refusé, il y a quelques années, la vente d'un espace vert dans ce lotissement. La commission a l'unanimité refuse cette vente d'un bien communal.
- **La Serre (pépinière)**
Le propriétaire souhaite la mise à disposition de terrains communaux en face de chez lui, pour le pâturage d'animaux (ânes, poneys, moutons, etc.). Mr le Maire le rencontrera afin d'approfondir sa demande.
- **Défense incendie :**
La pose de la borne incendie route du Pré d'Auge est planifié pour octobre (prévu au BP).
- **Logement Mairie 2^{ème} étage :**
Une demande officieuse pour la location a été présentée par notre secrétaire générale. A ce jour, les locaux sont inhabitables.
Après visite, la commission émet à l'unanimité, un vote négatif. Si des travaux devaient être réalisés dans l'avenir (non prioritaire), cela pourrait être vers un agrandissement des archives ou vers la mise à disposition d'urgence d'un local à des tiers (sinistre, etc.) ou autre.
- **Cimetière de la Pommeraye :**
La commission s'est déplacée afin d'apprécier le chantier en cours.
Les travaux d'aménagement se poursuivent et devraient être terminés mi-octobre. Les plantations se dérouleront en novembre-décembre.
Des aléas de travaux et des interrogations techniques ont été constatés durant l'été. Une mise au point, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprise a été nécessaire.
La réunion de chantier a lieu le mardi matin à 9h00.
- **Stade 1^{ère} phase :** Visite sur place.
Les travaux d'aménagement et d'extension du complexe sportif se poursuivent sans problème depuis le début d'été. Les 29 jours d'intempéries de juin ont été récupérés en termes d'avancement significative des travaux depuis juillet.
- Le terrain d'honneur a été agrandi, drainé et ensemencé. Les dernières pluies ont permis la levée des graines. Le tapis de jeu retrouve sa couleur verte. La main courante a été réinstallée.
- Le terrain jeune est également terminé. La pelouse a recouvert l'ensemble de la plaine de jeu.
- Le terrain d'entraînement vient d'être ensemencé.



COMMUNE DE SAINT DESIR

- Les cheminements au départ du parking et vers l'ensemble des terrains et des futurs vestiaires sont en phase de recouvrements définitifs (stabilisés).
- Le parking a reçu sa couche de grave bitume. L'enrobé sera réalisé dans la semaine 39/40.
- Devant la déclivité importante sur certaines parties des terrains de jeux, nous aurons sans doute l'obligation à court terme (homologation des terrains) d'installer des filets pare-balls (6m de haut) subventionnable par la FAFA.
- La borne incendie sera déplacée et repositionné semaine 38.

- **Stade 2^{ème} phase :** Construction des vestiaires :

Suite à un RDV mitigé avec le SDEC, nous allons reprendre avec l'architecte, la maîtrise d'œuvre et la SHEMA notre projet de :

- Production d'eau chaude par panneaux solaires thermiques
- Production d'électricité par l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit terrasse avec renvoi sur le réseau et/ou autoconsommation.

Quid du de la solution la plus pertinente pour le chauffage des locaux ?

Quid de la récupération des eaux de pluie pour alimenter les sanitaires et le lavage extérieur et chaussures de foot ?

- **Ferme Aubreton :** Visite sur place.

A l'extrémité des 27 hectares achetés par la commune, se trouve en haut de la route de Caen, une ancienne ferme « maison d'habitation et hangars ».

En attendant la décision des élus sur le devenir de cet ensemble, il y a lieu de protéger ce patrimoine communal.

- Le couvreur va intervenir sur la toiture pour une réparation (590 €)
- Deux devis ont été présentés pour occulter les portes et fenêtres (2760 € et 4431 €). En attente de décision.
- Un devis a été demandé afin de démolir et d'évacuer des restes de bâtiments effondrés ou présentant un risque ainsi qu'un déblai de gravats et autres (3840 € TTC)
- Quid de l'occupation des terrains par un éleveur de chevaux sans convention d'occupation (SAFER)
- Une estimation à la vente de la maison sera demandée.

2/ Compte rendu de la commission Communication par Monsieur BLIN

3/ Divers

Monsieur Van de CASTEELE demande à Monsieur BIENVENU si la rentrée scolaire s'est bien déroulée. Monsieur BIENVENU confirme qu'il n'y a eu aucun problème.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Cette année, le groupe scolaire regroupe environ 170 élèves répartis entre l'école primaire et l'école maternelle et dispose d'une équipe d'enseignants stable et de qualité.

Le SIVOS a recruté deux nouvelles personnes sur un effectif de sept.

Le coût de la cantine est passé de 3,90 euros à 4,00 euros (L'augmentation de 30 centimes appliquée par le fournisseur a été répercutée sur les familles en la limitant à seulement 10 centimes d'euro).

Concernant la garderie, les forfaits ont été supprimés et remplacés par une facturation journalière de 1 euros le matin et de 1 euros par heure, le soir. La fibre a été installée à l'école le 14 septembre.

Monsieur TARGAT et Monsieur BLIN rappellent que l'association des Amis de l'Eglise de la Pommeraye a programmé un concert de Gospel le dimanche 16 octobre prochain à l'église Saint-Laurent.

Fin du conseil municipal : 22h30

La date du prochain conseil : **19 octobre 2022**

Validation du Procès-verbal de séance par le président de la séance et le secrétaire de séance garantissant la conformité à l'original électronique.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
Pierre BLIN	Secrétaire de séance	
Félix VERMEERSCH	Secrétaire de séance	

